

0508 27 00 3 7

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le **12 OCT. 2023**

ID : 091-219106663-20231009-DELCM05_2023_53-DE



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 OCTOBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 05_2023_53

L'An deux mil vingt-trois, le 4 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 04/10/2023

DATE D’AFFICHAGE : 04/10/2023

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 16 Nombre de votants : 17 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Isabelle ARMAND, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, M. Hugues MASLARD, Mme Virginie CORDIER, M. Louis BREC, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Thierry ETIENNE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Valéry LAURENT.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA procuration à Mme Isabelle ARMAND.

Absents(es) : M. Richard PELISSERO, Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

OBJET : DESIGNATION DE MY DATA SOLUTION FRANCE EN QUALITE DE REFERENT DPO DANS LE CADRE DU MARCHE PARIS-SACLAY.

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le règlement européen 2016/679 relatif à la protection des données physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 ;

VU la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles qui a modifié la loi « Informatique et Libertés » pour l'adapter aux dispositions du RGDP ;

VU le décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par l'ordonnance n°2018-1125 du 12 décembre 2018 prise en application de l'article 32 de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

VU la délibération n°8 en date du 19 avril 2022, portant sur l'adhésion au service « Système d'information » initié par la Communauté Paris-Saclay ;

VU la délibération n°DEL CM02_2022_25 du 4 avril 2022 prise conseil Municipal de la commune de Villejust autorisant Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion aux services communs avec la communauté d'agglomération Paris-Saclay ;

VU le marché n°22-40 portant sur la mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et des communes membres du service commun qui a été attribué et notifié en avril 2023 au bureau de conseil en protection des données personnelles MY DATA SOLUTION (MDS) France ;

CONSIDERANT que le RGPD fixe des obligations à l'égard des collectivités territoriales en tant que responsables de traitement de données personnelles ;

CONSIDERANT l'obligation qui incombe aux collectivités territoriales de désigner un délégué à la protection des données (DPD) ou data de protection officier (DPO) en application du RGPD ;

CONSIDERANT que le délégué à la protection des données a différentes missions :

- Piloter la conformité en matière de protection des données.
- Cartographier les traitements de données à caractère personnel et réaliser un registre des activités de traitements.
- Informer, sensibiliser et conseiller le responsable de traitement et son personnel, et de diffuser une culture « Informatique et Libertés » et « RGPD ».
- Contrôler le respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données à caractère personnel :
 - o Dans les procédures, processus et règles internes et dans les marchés de sous-traitance (prestation de service),
 - o S'assurer que les personnes concernées sont informées des traitements opérés impliquant leurs données personnelles, ainsi que leurs droits,
- Conseiller le responsable de traitement :
 - o Sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution,
 - o En cas de notification des violations de données et communication aux personnes concernées,
- Informer, responsabiliser et alerter si besoin, le responsable de traitement, dès lors que les initiatives des opérationnels ou le non-respect des recommandations du DPO conduiraient à une non-conformité à la législation relative à la protection des données et feraient ainsi courir un risque à la collectivité.
- Etre associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données.
- Analyser, rechercher, auditer et contrôler :
 - o Mener ou piloter toute action permettant d'évaluer le degré de conformité de la collectivité, de mettre en évidence les éventuelles non-conformités (gravité, impacts possibles pour les personnes concernées, responsabilités, etc...),
 - o Vérifier le respect du cadre légal ou la bonne application de procédures, méthodes ou consignes relatives à la protection des données personnelles au moyen d'audits réguliers,

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

12 OCT. 2023



ID : 091-219106663-20231009-DELCM05_2023_53-DE

- Etablir et maintenir une documentation :
 - o Tenir, mettre à jour, compléter la documentation relative aux traitements de données à caractère personnel (dont le registre des traitements),
 - o Assurer à la CNIL l'accessibilité au registre et à la base documentaire,
- Coopérer avec la CNIL et d'être le point de contact de celle-ci.

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale finance et moyens généraux en date du 4 octobre 2023 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DESIGNE le cabinet de consultation en protection des données personnelles nommé MY DATA SOLUTION (MDS) France en qualité de délégué à la protection des données de la mairie de Villejust.

AUTORISE Le Maire à signer la lettre de mission et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cette désignation.

HABILITE Le Maire à procéder à la désignation en ligne du délégué à la protection des données sur le site de la CNIL.

IMPUTER la dépense correspondante sur les crédits qui sont ouvert à cet effet.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 09/10/2023*

Le Maire,
Igor TRICKOVSKI



2023-10-11

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le 12 OCT. 2023



ID : 091-219106663-20231009-DELCM05_2023_53-DE

2023-10-11